**ANNEXE 4 h**

ELECTIONS : **Au Conseil Académique**

Collège : E – Etudiant.e.s à l’exclusion des doctorant.e.s

**Secteur disciplinaire** :

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires – 3 suppléants

**Scrutin des 6 et 7 décembre 2023**

**LISTE DES CANDIDAT.E.S**

Les listes doivent être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures (modèle ci-après) signées par chaque candidat.e. **Les listes peuvent être incomplètes, les candidat.e.s sont rangé.e.s par ordre préférentiel. Chaque liste de candidatures est composée alternativement d’un.e candidat.e de chaque sexe. En outre, les listes doivent comprendre au moins un.e candidat.e relevant respectivement du niveau Licence et du niveau Master** (voir art. 5 du présent arrêté).

**La liste comprend un nombre de candidat.e.s au moins égal à la moitié et au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.**

NOM DE LA LISTE ou Appartenance ou soutien dont la liste bénéficie[[1]](#footnote-1) : cette mention n’est pas obligatoire (art. D 719-23 du code de l’éducation). Elle est portée sous la responsabilité du/de la responsable de la liste

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom et prénom des candidat.e.s    N° 1    N° 2    N° 3    N° 4    N° 5    N° 6    N° 7    N° 8    N° 9    N° 10  N°11    N°12 | DIPLOME PREPARE | COMPOSANTE OU EUR |

Fait à Nice, le

Nom et Signature de la personne qui dépose la liste :

Nom et coordonnées du/de la délégué.e de liste, obligatoirement candidat.e, qui représentera la candidature au Comité Electoral Consultatif :

Nom – Prénom :

Tél. professionnel :

Tél. personnel :

Mail :

1. Conformément à l’article 5 de l’arrêté, tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l’association ou par une personne habilitée à représenter l’association pour qu’il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote. [↑](#footnote-ref-1)